DE_2026_032

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 17 avril 2026

Date convocation : 13 avril 2026	*Le dix-sept avril deux mille vingt-six, à 16h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 11	**Présent(e)s :** François ROUVEYROL, Robert DEMOLIN, Caroline VIDHAMALI, Dominique LESIOURD, Nicole DROME, Raphaël COUDERC, Etienne VION, Eric ADAM
Présents : 8	
Votants : 11	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Anny ROUMEJON représentée par Caroline VIDHAMALI, Marjolaine ROLAND représentée par Robert DEMOLIN, Danielle DE MAIO représentée par Eric ADAM
Pour : 11	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Etienne VION

Objet: Ouverture d'un budget annexe pour l'extension du lotissement communal

La commune souhaite créer une extension du lotissement communal comptant 5 lots.

Dans cet objectif il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et, de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité. Ceci justifie son individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité, et d'individualiser l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération.

L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destiné à suivre les opérations d'acquisition de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet ces terrains dessinés à la vente ne doivent pas être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

Dès lors que l'opération du lotissement sera terminée, le budget annexe sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture, les opérations comptables devront être réalisées pour intégrer dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M 57 ;

Considérant la nécessité de créer un budget annexe dans le cadre de l'extension du lotissement

communal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M 57 à compter du 1er mai 2026 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale de l'extension du lotissement,
- PRECISE que ce budget sera voté par chapitre,
- PREND acte que l'ensemble des opérations relatives à cette extension de lotissement sera constaté dans le budget annexe,
- OPTE pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M 57 avec un système de déclaration trimestrielle,
- ADOPTE le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stock,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale,
- PRECISE que le prix de cession sera défini ultérieurement par délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance

Etienne VION

Le Président de séance

François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.